

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 1893.

Rapport de la Commission des Affaires étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi approuvant la convention spéciale conclue à Paris, le 9 août 1893, entre la Belgique, la France, le Luxembourg et les Pays-Bas, en vertu des *Dispositions réglementaires* pour l'exécution de la Convention internationale de Berne sur le transport de marchandises par chemins de fer.

(Voir les n^{os} 4 et 21, session de 1893-1894, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, Président; VAN HALTEREN, VAN OCKERHOUT et le Chevalier DESCAMPS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Les Gouvernements de la République française, du Luxembourg, des Pays-Bas et de la Belgique, usant de la faculté qui leur est accordée par le dernier alinéa du paragraphe I des *Dispositions réglementaires* pour l'exécution de la Convention internationale de Berne du 14 octobre 1890, ont conclu une convention spéciale relativement au transport de certaines marchandises refusées à l'expédition ou admises conditionnellement. Cet acte international, qui a pour but de faciliter entre les quatre pays contractants les expéditions de divers objets dont le trafic, comme le constate l'Exposé des motifs, « n'est pas sans avoir souvent une très grande importance, notamment en ce qui concerne les finances et les objets d'art, » a été accueilli avec faveur par la Chambre des Représentants. Nous ne doutons pas qu'il ne reçoive de même l'approbation du Sénat.

La nécessité d'autoriser le Gouvernement à adhérer — sans intervention spéciale de la Législature — aux modifications qu'il y aurait lieu d'apporter, à l'avenir, aux dispositions réglementaires de l'Acte international du 14 octobre 1890, paraît s'imposer. D'autres pays ont déjà

(2)

précédé la Belgique dans cette voie, comme le prouve l'article 1^{er} de l'arrêté fédéral suisse ratifiant la Convention internationale.

Le Projet de Loi actuellement soumis au Sénat satisfait à cette exigence en même temps qu'il porte approbation de la Convention spéciale du 9 août 1893. —

Votre Commission a l'honneur de proposer au Sénat de donner son adhésion à ce Projet de Loi.

Le Rapporteur,
Chevalier DESCAMPS.

Le Président,
Baron T'KINT DE ROODENBEKE.